

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marilyn MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-026: Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et de 15% des créances de plus de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 100€ pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions » du budget principal et 1000 € pour l'année 2021 au même compte pour le budget annexe de l'eau potable.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Yves COURBIS, Maire